

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2021 DEVE 32 Subvention de fonctionnement complémentaire (250 000€) au bénéfice de la régie personnalisée École Du Breuil au titre de l'année 2021

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'École Du Breuil propose des programmes de formations ouverts à tous les types de publics et qui couvrent tous les domaines de compétence nécessaires aux métiers du végétal et de l'agriculture urbaine, et à leur développement dans la Ville.

Établissement d'enseignement de la filière agricole, elle propose une offre diversifiée préparant aux diplômes professionnels de la filière « aménagement paysager » par voie scolaire ou par apprentissage, du Brevet Professionnel Agricole, au Bac Professionnel aménagements paysagers jusqu'au BTS aménagement paysager et au Master professionnel proposé en lien avec l'Université Paris Sud.

Elle accueille chaque année environ 300 élèves, 150 élèves en formation scolaire et 150 apprentis, de la Seconde au Master professionnel. Elle forme également plus de 2 600 professionnels chaque année : des jardinier.ère.s, technicien.ne.s et cadres de la Ville de Paris, des collectivités territoriales franciliennes et des entreprises privées sur la question du végétal dans l'espace urbain. Son domaine accueille chaque année, outre de nombreux visiteurs qui viennent découvrir la richesse de son jardin et de son patrimoine végétal, plus de 800 jardinier.ère.s amateur.trice.s dans ses cours de jardinage à la carte dans le cadre du dispositif des cours d'adultes de Paris. L'école dispense également des formations pour adultes, qualifiantes ou diplômantes, notamment sur l'agriculture urbaine et périurbaine et sur la permaculture.

La mission de l'École Du Breuil ne consiste ainsi pas seulement à dispenser une formation initiale, mais aussi à former des adultes, aussi bien dans le cadre de la formation tout au long de la vie qu'au bénéfice du public amateur de jardinage et d'écologie.

Autonome depuis le 1^{er} janvier 2019, l'École du Breuil, sous l'autorité de son Conseil d'Administration, est maîtresse de son budget, de sa répartition et des choix de ses priorités budgétaires.

La Ville de Paris assure le financement principal de l'École afin de lui permettre de redynamiser l'ensemble de ses atouts traditionnels mais aussi de s'inscrire pleinement dans les évolutions en cours en réponse aux attentes du secteur, parallèlement à la recherche et au développement de nouvelles ressources propres

par l'École. Vous avez ainsi approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3,6 M€ au titre de l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil de Paris de décembre 2020.

Au titre du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'École et la Ville de Paris et que vous avez également approuvé lors de cette même séance, l'École doit, entre autres, devenir le pôle parisien et grand parisien de l'accompagnement de l'agriculture urbaine et périurbaine.

Les objectifs fixés à l'école sont notamment de poursuivre l'enrichissement de l'offre de formation dans ces domaines et d'augmenter le nombre d'adultes formés chaque année.

À ce titre, l'École propose notamment :

- d'accompagner les dispositifs mis au point par la Ville pour développer la formation et la sensibilisation à l'agriculture de proximité et à l'agro-écologie notamment au sein de la future Académie du Climat ;
- de renforcer l'expertise des agents de la DEVE notamment sur la taille et l'entretien des arbres fruitiers afin d'accompagner le développement des vergers urbains à Paris. Ces formations pourront également toucher un public amateur amené à participer à la végétalisation en ville ;
- de développer des mooc (Massiv Open Online Courses) sur l'agriculture urbaine, la permaculture et la végétalisation en lien avec la plateforme moocdigital.paris, développée par l'EPSAA, permettant de sensibiliser les citoyen.ne.s à l'agroécologie ;
- de renforcer ses enseignements complémentaires sur l'agriculture urbaine et l'agro-écologie auprès de ses élèves scolarisés dans les filières proposées par l'établissement ;
- de développer de nouvelles offres de formation à l'attention de jeunes ou d'adultes leur permettant ainsi de s'orienter ou de se reconverter dans le domaine de l'agriculture durable ; une cinquantaine de nouveaux stagiaires pourraient ainsi être accueillis ;
- de développer de nouvelles offres de formation autour de l'agro-écologie de proximité pour les agents des collectivités ; près de 200 personnes pourraient participer à des séances d'initiation ou de perfectionnement.

La Ville doit offrir à l'École les moyens de renforcer et diversifier encore son offre de sensibilisation et de formation qui pourra notamment s'inscrire dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la Ferme de Paris pour la mise à disposition d'espaces permettant la mise en pratique des enseignements théoriques.

Un soutien financier complémentaire d'un montant de 250 000 € pour l'année 2021 permettrait à la Ville de contribuer à la mise en œuvre de ces propositions de formations dont le financement sera complété par des recettes tirées des droits d'inscription.

Le développement des formations à l'agro-écologie permettra d'accompagner les nécessaires évolutions des pratiques agricoles pour répondre à la crise climatique et à l'érosion de la biodiversité, comme à la demande des Parisiennes et des Parisiens qui sont de plus en plus nombreux à souhaiter avoir accès à une production alimentaire issue de pratiques agricoles biologique, durable, de qualité

et de proximité. Cela répond également à l'important enjeu de renouvellement de la population active agricole : alors que 20% des agriculteurs franciliens ont aujourd'hui plus de 60 ans et qu'on estime qu'un agriculteur sur deux partira à la retraite dans les dix prochaines années, la majeure partie des cheffes et chefs d'exploitation n'ont pas identifié de repreneurs pour leurs fermes.

C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 250 000 € à l'Ecole Du Breuil en vue du renforcement de son offre de formation dans le domaine de l'agriculture durable.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DEVE 32 Subvention de fonctionnement complémentaire (250 000€) au bénéfice de la régie personnalisée École Du Breuil au titre de l'année 2021

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date du 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros en vue du renforcement de son offre de formation dans le domaine de l'agriculture durable.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.